

- 2) constitue un progrès substantiel dans la gestion des relations commerciales les plus importantes au monde, et dans l'élimination de mesures unilatérales à la frontière; et
- 3) prévoit, pour la première fois, un ensemble de règles portant sur un grand nombre de secteurs de services, de même qu'il facilite le flux des investissements et l'admission temporaire pour affaires.

Cet accord est avantageux pour le Canada parce qu'il forme un équilibre délicat entre nos intérêts à l'exportation et nos particularités à l'importation.

Par exemple, dans le secteur agricole, cet accord prévoit un ensemble important de mesures de libéralisation du commerce et garantit que les produits agricoles jouiront de la plus grande sécurité d'accès découlant des arrangements relatifs au règlement des différends. Par ailleurs, rien dans l'accord ne portera, en aucune façon, atteinte au droit du gouvernement fédéral et des provinces d'introduire et de maintenir des programmes visant à protéger et à stabiliser les revenus agricoles.

Encore à titre d'exemple, dans le secteur de l'énergie, l'accord garantira l'accès de nos produits énergétiques au marché américain. Les deux pays ont reconnu qu'il était dans leur intérêt mutuel de se garantir l'un à l'autre l'accès à leur marché respectif et de renforcer leur sécurité réciproque en matière d'approvisionnement. Ils ont donc bâti sur leurs droits et obligations en vertu de l'Accord général et convenu que, en tant que meilleur client l'un de l'autre, ils devaient se voir accorder un traitement équitable en cas de contrôle sur le commerce des produits énergétiques. En outre, les deux parties restent libres de déterminer s'il y a lieu d'autoriser les exportations, et à quel moment, et peuvent continuer de contrôler et d'imposer des licences d'exportation.

Cet accord est également avantageux pour le Canada étant donné qu'il laisse le temps de mettre en oeuvre des mesures afin de faciliter l'ajustement à la libéralisation du commerce.

Tout d'abord, compte tenu d'intenses consultations avec le secteur privé, les droits de douane seront éliminés sur une période de dix ans. Deuxièmement, cette période de transition nous laissera la possibilité d'imposer des restrictions sur les importations de façon à empêcher qu'elles ne portent un grave préjudice aux producteurs nationaux. Enfin, le